

**Arrêté Municipal n°4133 portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Karine PEREZ
2^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant création de 10 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 10 adjoints au Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Madame Karine PEREZ, 2^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions à Madame Karine PEREZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Petite Enfance (crèches, Haltes-Garderies, Maison de l'Enfant, Relais Assistantes Maternelles)
- Séniors
- Famille et liens intergénérationnels

Article 2

Madame Karine PEREZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents administratifs, décisions individuelles, actes réglementaires; courriers, pièces et bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonction.

Article 3

Madame Karine PEREZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit également délégation de signature, pour signer :

- En matière de ressources humaines : courriers, attestations pôle emploi, conventions de stage, attestations, certificats, formulaires et titres de recette.

En cas d'empêchement de Madame Karine PEREZ, la délégation de signature susvisée, en matière de ressources humaines, est exercée par Monsieur Thierry BARNOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Article 4

La signature par Madame Karine PEREZ, 2^{ème} Adjoint au Maire des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 5

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du déléguant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes

Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 25 mars 2026



Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseil Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 27/03/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260325-ARR4133AG250326-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026